

LE JUGEMENT CIVIL SUR REQUETE PORTANT RECONSTITUTION D'ACTE DE NAISSANCE

Qu'est-ce qu'un jugement civil sur requête portant reconstitution d'acte de naissance ?

C'est une décision de la juridiction civile du lieu de naissance de l'intéressé qui rétablit l'identité initiale à la personne dont la souche de l'acte est détruite partiellement ou totalement introuvable. Les articles 25 à 31 de la loi de 2009 relative à l'organisation de l'état civil au Togo prévoient la reconstitution d'acte de naissance.

Qui peut demander la reconstitution d'acte de naissance ?

Toute personne ayant un intérêt

si c'est un mineur qui a besoin de la reconstitution d'acte de naissance, il est représenté par ses parents ou son tuteur ;

l'autorité administrative et le procureur de la République peuvent aussi faire une demande

en reconstitution.

Pourquoi établir un jugement civil sur requête portant reconstitution d'acte de naissance ?

La reconstitution d'acte de naissance fait office d'acte de naissance. Toutefois, elle devrait être transcrite au bureau de l'état civil du lieu de naissance. Elle permet donc de disposer d'une pièce d'identité (le certificat de nationalité, la carte d'identité...)

Quand peut-on demander l'établissement d'un jugement civil sur requête portant reconstitution d'acte de naissance ?

Le jugement civil sur requête portant reconstitution d'acte de naissance peut être demandé lorsque le registre contenant la souche de l'acte est détruit par les termites, le feu ou est resté introuvable au sein de l'état civil ou à la préfecture. Un acte détruit partiellement ou totalement ou un acte illisible peut être reconstruit.

Comment la demande se fait-elle ? (les pièces à fournir)

La demande est adressée au président du tribunal de première instance du lieu de naissance de l'intéressé ;

elle doit comporter tous les renseignements relatifs au demandeur dont notamment son état civil, sa profession, sa résidence ou son domicile ;

cette demande est accompagnée d'une attestation du maire, de l'officier de l'acte civil, du préfet ou de l'agent de l'état civil du lieu de délivrance de l'acte prouvant que le registre contenant la souche de l'acte de naissance a été détruit.

Quel est le coût ?

250 Francs CFA pour le timbre fiscal ;

2000 Francs CFA pour les frais de procédure ;

Le tarif total est 2250 Francs CFA.

Où se fait le dépôt ?

Le dépôt se fait au greffe du tribunal

de première instance du lieu de naissance de l'intéressé

Quel est le délai pour la délivrance de la reconstitution de l'acte de naissance ?

Le délai minimum pour obtenir le jugement civil sur requête portant reconstitution d'un acte de naissance est de un (01) mois. Ce délai court à partir du jour du dépôt de la demande au tribunal du lieu de naissance de l'intéressé.

Qui délivre le jugement civil sur requête portant reconstitution de l'acte de naissance ?

C'est le tribunal de première instance du lieu de naissance de l'intéressé où le dépôt a été fait.

Source des renseignements

Greffe du tribunal de Lomé.

Tel : 22 21 41 91

